

AEAP	DDCPP / SCEMNA	Programme de surveillance Nouvelles substances de la directive 2013/39/UE
Date	16/11/2018	
Version	1	
Diffusion		

[Document joint](#) : Fichier 2018-11-16 DB surveillance_nvelles_subst.xlsx

Contexte

Le programme de surveillance pour les nouvelles substances de la directive 2013/39/UE s'intègre dans le programme de surveillance cours d'eau et plans d'eau du bassin Artois-Picardie pour l'évaluation de l'état écologique et chimique.

Il est basé sur :

- l'arrêté « Surveillance » du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux et
- la note technique du 26 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE.

Les 12 nouvelles substances issues de la directive 2013/39/UE sont présentées dans le tableau ci-dessous :

n°UE	Code	Nom	NQE biote
34	1172	Dicofol	X
35	6560	Acide perfluorooctanesulfonique et dérivés	X
36	2028	Quinoxifen	
37	7707	Dioxines et composés type dioxines	X
38	1688	Aclonifène	
39	1119	Bifénox	
40	1935	Cybutryne	
41	1140	Cyperméthrine	
42	1170	Dichlorvos	
43	7128	Hexabromocyclododecane	X
44	7706	Heptachlore et heptachlore époxyde	X
45	1269	Terbutryne	

5 d'entre elles possèdent une NQE applicable sur le biote.

Surveillance sur eau

La surveillance pour l'évaluation de l'état chimique sur le support eau a été réalisée en 2014 et 2017 (soit 2 fois par cycle).

8 de ces substances avaient fait office d'un premier suivi sur le support eau à raison de 12 analyses au cours de l'année 2014 sur les 84 stations évaluation du premier programme de surveillance et de 6 analyses pour les 5 plans d'eau.

L'ensemble des nouvelles substances à l'exception des dioxines et furanes a été suivi sur le support eau en 2017 12 fois dans l'année sur les 72 stations du nouveau programme de surveillance (sauf le PFOS 6 fois sur 17 stations RCS) et 4 fois pour les 5 plans d'eau.

Surveillance sur biote

La stratégie du suivi des substances avec une NQE applicable sur le biote a été validée au niveau national par le biais de la note technique du 26 décembre 2017.

Sur le bassin Artois-Picardie, 3 stations cours d'eau et les 5 plans d'eau ont été identifiés comme « poissonneux » et éligibles au suivi sur poisson. Une liste de substances sera donc suivie sur le support poisson tous les 2 ans (fréquence calée sur les pêches AFB pour l'IPR) soit 3 fois par cycle pour les cours d'eau et une fois par cycle pour les plans d'eau.

Une stratégie de suivi sur le support gammare a donc été mise en place pour les stations cours d'eau. Le suivi sur le support gammare est réalisé par le biais de 3 campagnes annuelles tous les 2 ans. La première campagne a débuté en octobre 2018. Les 2 prochaines campagnes seront programmées en 2019.

Pour la première campagne, les 72 stations évaluation du bassin ont été programmées afin de valider les protocoles au niveau terrain sur les sites du bassin et valider les conditions limitantes telles que l'oxygène ou la température.

Ces conditions limitantes auront une influence sur la survie des gammarès et donc sur la quantité de gammarès disponibles pour l'analyse.

Une liste de substances à analyser a été programmée auprès du laboratoire. En fonction de la quantité de gammarès disponibles, la totalité ou seulement une partie des substances programmées pourront être analysées.

Lors des prochaines campagnes, la liste des stations programmées sera affinée en fonction des résultats de cette première campagne. La note technique du 26 décembre demande un suivi sur un minimum de 25% du RCS.

Le détail des stations faisant l'objet de suivis avec les fréquences et les supports est disponible dans le fichier joint.